Date de mise en ligne sur le site internet 17 OCT. 2024

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le
ID : 043-214301574-20241015-DEC_V_2024_0152-AU

VILLE DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_V_2024_0152

Service :	Objet :
Finances	RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PUY N° 80002 : DÉLOCALISATION PROVISOIRE DURANT LA VENTE DE LIVRES

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2023 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret N° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance N° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires public et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 concernant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

VU la décision N° DEC_V_2023_0039 du 29/03/2023 instituant une régie de recettes auprès de la bibliothèque du Puy,

VU l'arrêté N° 20/LB/830 du 18/09/2020 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 10/07/2024,

CONSIDÉRANT la délocalisation provisoire de la régie les 18 et 19 octobre 2024 pour la vente de livres,

Ref. 201 503 Berger-Levrault (10)2

Envoyé en préfecture le 17/10/2024
Reçu en préfecture le 17/10/2024
Publié le
ID : 043-214301574-20241015-DEC_V_2024_0152-AU

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision N° DEC_V_2023_0039 du 29/03/2023 est ainsi modifié :

Durant la période du 18 au 19 octobre 2024, la régie de recettes auprès de la bibliothèque du Puy sera installée au Centre Pierre Cardinal – 9 rue Jules Vallès – 43000 Le Puy-en-Velay.

ARTICLE 2 : L'article 8 de la décision susvisée est ainsi modifié :

Vu le report de la vente de livres et à titre exceptionnel, le montant de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver pour le mois d'octobre 2024 est fixé à 500 €, celui de l'encaisse consolidée à 4 000 €.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la décision N° DEC_V_2023_0039 du 29/03/2023 restent inchangés.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 15 octobre 2024

Signé par : Michel CHAPUIS
Date : 16/10/2024
Qualité : M. le Maire